

MEMENTO EPS DIRECTEURS

	Informations importantes et guides	Liens utiles et points clés
Textes de référence en EPS	<ul style="list-style-type: none">Les nouveaux programmes maternelle (BO n°25 du 24/06/2021) Les nouveaux programmes cycle 2 (BO n°31 du 30/07/2020) Les nouveaux programmes cycle 3 (BO n°31 du 30/07/2020)La circulaire MENE2310475C du 13-06-2023 "Sorties et voyages scolaires" (qui abroge le BO hors série n°7 du 23/09/1999 sur les sorties scolaires) avec la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires.Le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le 1^{er} degré.Le décret n° 2017-766 du 4/05/2017 paru au BO n° 34 du 12/10/2017 « Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives »La circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/2017 parue au BO n° 34 du 12/10/2017 « Encadrement des activités physiques et sportives »Le Plan d'Action Départemental en EPSRèglementation des Parcours Acrobatiques en Hauteur et Grimpe Encadrée dans les Arbres <p>NB : Interdiction des parcours acrobatiques en hauteur (accrobranche) et grimpe dans les arbres sur le temps scolaire dans le 13.</p> <ul style="list-style-type: none">Dispositif 30 minutes d'Activité Physique QuotidienneDroit à l'image (pour toute captation d'image des élèves en EPS, et autre)	<p><u>Les Textes nationaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Programmes : https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/86/5/ensel550_annexe_1413865.pdf https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018714A.htm- Sorties scolaires : https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C https://eduscol.education.fr/document/51245/download?attachment https://eduscol.education.fr/document/52182/download?attachment <p>Encadrement EPS et intervenants extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none">https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1710475D.htm https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm- 30 min d'APQ https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201330C.htm <p><u>Les Textes départementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- PAD EPS 2021-2024 : http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2023-01/pad_2021-2024_actualisation_rentree_2022-2023-1.pdf- Règlementation PAH et GEA http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2023-01/courrier_dep_pah_gea_signe.pdf- Droit à l'image : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/modele-autorisation

- **Utiliser le dossier à jour** : vous le trouverez sur le site de l'académie, rubrique sorties scolaires (lien direct dans la colonne de droite) – **Attention nouveau formulaire depuis octobre 2023.**
- **Bien respecter les délais en ajoutant une semaine** afin que le dossier puisse être traité en circonscription (4 semaines pour un départ en France, 6 semaines pour un départ à l'étranger).
- Ne fournir qu'un exemplaire papier en circonscription, cela suffit pour que nous puissions le traiter et constitue un geste écologique.
 - ⇒ **S'assurer qu'il soit complet et signé par l'enseignant ET par le directeur.**
- **Etre attentif au montant du séjour à charge des familles** : aucun élève ne doit être exclu pour des raisons financières. Il convient donc de rester raisonnable en limitant les activités trop coûteuses proposées par les organismes, et en diminuant au maximum le coût par des demandes de subventions ainsi que des actions organisées par l'association des parents d'élèves par exemple...
- L'organisation d'un voyage scolaire avec nuitées entre dans un projet de classe. De ce fait, il doit pouvoir permettre à tous les élèves de la classe d'y être intégré.
 - ⇒ **Les voyages seront donc autorisés par l'IEN à condition que 2 élèves au maximum refusent le départ.**

-Dossier SSAN :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/organiser-un-voyage-scolaire-cadre-general-et-modalites-pratiques-121876>

-1 seul exemplaire papier du dossier de demande, à apporter ou envoyer en circonscription.

-Délais à respecter impérativement : 4 semaines pour un départ en France, 6 semaines à l'étranger.

Attention : toujours rajouter au moins 1 semaine pour le traitement du dossier en circonscription !

-Attention au coût pour les familles.

-Maximum 2 élèves qui ne partent pas.

-Vérifier la réception du retour positif avant de partir.

REGLES D'OR :

- 1/ Aucune intervention extérieure ne peut se faire sans autorisation de l'IEN, convention et agrément.
- 2/ L'EPS pratiquée à l'école publique doit rester gratuite et obligatoire : aucun intervenant ne peut être rémunéré par l'école.
- 3/ L'action des intervenant doit toujours se faire en co-intervention avec les PE concernés : il est important que ces derniers préparent leurs élèves en classe aux séances avec intervenant, et prennent en charge des ateliers pendant les séances.
- 4/ Les intervenants sont obligatoires pour toutes les activités à encadrement renforcé (natation, activités nautiques, escalade, Vélo et VTT ...) ainsi que pour les sorties en pleine nature Randonnée et CO.
Nb : un enseignant supplémentaire peut être considéré comme un intervenant, il est agréé de fait.
- 5/ Un intervenant, même agréé, ne peut pas organiser de son initiative une manifestation sportive : seules les écoles et l'USEP y sont autorisées. L'intervenant peut alors apporter son soutien.

Ce qu'il est alors nécessaire de faire, dans l'ordre, pour permettre une intervention extérieure en EPS :

- ⇒ **Etablir son projet pédagogique** (faisant apparaître l'unité d'apprentissage prévue et les objectifs d'apprentissage liés). Cf. *Document type proposé* (lien à droite)
- ⇒ Compléter la **fiche navette** de demande d'intervention, et la transmettre à l'IEN accompagnée du projet pédagogique.
- ⇒ Dans le même temps, **si l'intervenant est rémunéré** (employé par un club, une association, une collectivité...) :
 - Vérifier qu'il existe une convention (départementale cadre ou locale), à établir si ce n'est pas le cas (entre l'employeur de l'intervenant et l'IEN de circonscription)
 - Demander à son employeur de **faire une demande** d'agrément en ligne sur le site AGREMEPS (informer le CPC EPS par mail que la demande est en cours).
- ⇒ **Si l'intervenant n'est pas rémunéré mais bénévole**, la demande d'agrément devra être faite par l'intermédiaire du **formulaire « Intervenant bénévole T3 »** (pour les activités à encadrement renforcé) **ou « Intervenant bénévole T2 » pour les autres APS**, qui sera complété et transmis à l'IEN via le CPC EPS.

Concernant les autres activités de tableau 2 (autre qu'APPN), l'intervenant extérieur n'est pas nécessaire voire pas conseillé. Cependant, dans certains cas et pour certaines activités, une demande d'intervention pourra être faite pour une partie des séances du module prévu (environ 50%, soit 6 séances sur 12).

Spécificité interventions ville d'Aix et Rognac (projets cadres):

Les agréments sont validés en amont. Seule **la fiche navette est à compléter et transmettre à l'IEN** avant le début des interventions.

-Documents sur le site EPS départemental:

=> *Projet pédagogique type, fiche navette, formulaires d'agrément T2 et T3*

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11099522/fr/demandes-d-agrements

-Liste des Conventions cadres et convention locale type :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11100649/fr/conventions

-Site AGREMEPS (pour les employeurs des intervenants):

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/agremeps/>

IMPORTANT :

- Pour les formulaires de demande d'agrément IB T2 et T3, **ne pas oublier de joindre la fiche FIJAISV et bien s'assurer que les pages 1 et 2 sont tapuscrites.**

-Transmettre les documents à la CPCEPS par courrier ou par mail (**pensez à renommer les fichiers avec l'école et la classe concernées !**).

-S'assurer d'utiliser la dernière version des documents pour que la validation puisse être faite.

Intervenants projets cadres villes d'Aix en Provence et Rognac:

Compléter et faire remonter à l'IEN la fiche navette uniquement, avant le début des interventions.

Textes officiels et documents supports :

- La note de service du 28/02/2022 « Enseignement de la natation scolaire ». Elle contient diverses informations relatives à :
 - * L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) qui remplace l'ASSN
 - * L'aisance aquatique et ses 3 paliers d'acquisition sur le temps scolaire
 - * Le Pass Nautique, test qui remplace le test d'Aisance Aquatique
- Un modèle d'attestation du Savoir Nager en Sécurité

1/ Les plannings natation concernant les différents bassins (Claude Bollet et Yves Blanc à Aix, Centre Aquatique de Venelles, Claude Jouve à Berre) sont transmis en début d'année. Des mises à jour peuvent être renvoyées par la suite lorsque nécessaire.

2/ La réservation des transports se fait « automatiquement » : les communes s'en chargent lorsque nous leur transmettons les plannings. Il convient toutefois que les enseignants contactent le transporteur avant le début du module, afin de vérifier que la réservation est bien faite et que toutes les informations sont bonnes (adresse école, nombre de classes, d'élèves...).

3/ Des réunions d'information sont proposées aux enseignants concernés afin de leur présenter les différentes démarches, les intervenants, les projets cadres,..., et de leur permettre de poser leurs questions.

Un document de mise en œuvre est présenté à ces réunions, puis transmis aux écoles : il doit être lu attentivement (4 pages maximum) car il comporte toutes les informations nécessaires au bon déroulement des cycles de natation.

4/ Les points les plus importants à retenir :

- La séance ne peut avoir lieu que si le taux d'encadrement est respecté (2 encadrants dont l'enseignant pour une classe jusqu'à 30 élèves en élémentaire, 3 en maternelle) **ET** si le maître-nageur de surveillance est présent.
- Comme nous sommes dans le cadre d'une sortie scolaire, le directeur doit viser les annexes 1 et 4 du BO des sorties scolaire de 1999. Le PE doit penser à prendre la liste des élèves avec les numéros de téléphone.
- C'est le directeur qui autorise les AVS, ATSEM et Assistants bénévoles de natation à accéder au bassin avec la classe, en complétant et signant le document qui s'y rapporte.
- En cas d'annulation de la séance par la piscine, le chef de bassin contacte l'école et prévient normalement les transports (à vérifier avec lui). En cas d'annulation de la séance par une classe qui ne peut pas se rendre à la piscine, c'est le directeur qui prévient le bassin et le transporteur ou le pôle éducatif de la mairie (pour Rognac et Velaux).

Nb : les remplaçants sont tenus d'emmener les élèves à la piscine si c'est prévu dans l'emploi du temps, et doivent pouvoir être informés rapidement du projet pédagogique (l'enseignant peut prévoir un classeur par exemple).

-Textes officiels et documents supports :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2023-01/enseignement_de_la_natation_scolaire_28-02-2022.pdf

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11099531/fr/la-natation

Attention aux changements de termes et de modalités de passation des différentes épreuves.

Lors de l'envoi de nouveaux plannings, pensez à bien écraser/supprimer le fichier précédent afin d'éviter les erreurs.

Réservation des transports faite directement par la commune, mais à vérifier en début de module.

Réunions d'information non obligatoires, mais nécessaires pour les nouveaux collègues (n'ayant jamais effectué un cycle natation sur le bassin concerné).

-Document AVS, ATSEM et ABN :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2023-01/autorisation_abn_2022_002_.pdf

Transporteurs Aix :

- Cars du Pays d'Aix/Transdev (école d'Aix et Ventabren vers CB et PC) :

Philippe PIGAGLIO - 06 16 08 77 71

- Autocars Sumian (école d'Aix vers YB et CASV) :
PITOT Sylvain 06 10 66 94 20

AIX EN PROVENCE

Les demandes d'utilisation d'installations sportives municipales sont faites par le biais des documents transmis par les CPC EPS, au mois de juin. Ces demandes peuvent être faites avec, ou sans intervenant de la Ville.

- **Avec ETAPS de la Ville :**

Les créneaux sont prioritaires lors de la réservation des installations. Ce sont les CPC qui font ces réservations, à partir des demandes faites et validées.

Au mois de septembre, des régulations peuvent être faites : toujours informer le CPC EPS des incompatibilités d'emploi du temps et changements éventuels (Créneau natation prévu le même jour que l'intervenant EPS, Changement de PE sur une classe ou nouveau PE, échange de créneau souhaité à l'interne avec un collègue, etc...).

- **Sans intervenant :**

Les CPC EPS font les réservations en juillet, à partir des demandes faites au mois de juin. Ces créneaux ne sont pas prioritaires sur les créneaux avec intervenant ni, parfois, sur les demandes des collègues.

M'informer rapidement de tous les créneaux qui ne seront pas utilisés : ils doivent être libérés et rendus afin de pouvoir appuyer davantage nos demandes en début d'année.

⇒ Après la rentrée et tout au long de l'année, **des demandes de créneaux sur une période peuvent être faites par les collègues sur des créneaux encore disponibles** (c'est le cas sur certaines installations).

M'envoyer alors un message en me précisant la classe, l'installation souhaitée, la période et les créneaux possibles. Vous pouvez également vérifier vous-même les disponibilités sur l'application GRR, puis me transmettre vos besoins afin que j'effectue les réservations.

⇒ **Pour une demande ponctuelle** (organisation d'une manifestation sur une journée), il faudra compléter un dossier de « demande d'autorisation de manifestation » et l'adresser **directement au Service Des Sports, Service Animation Sportive de la Cité, ainsi qu'au Service Programmation, en copie à la circonscription.**

Les demandes doivent mentionner l'activité, le lieu, la date, les horaires, le nombre d'élèves concernés et si besoin préciser le matériel souhaité (tables, chaises, barrières, sono).

Attention : concernant **l'organisation de Cross dans les parcs et jardins**, la Ville demande à ce que les demandes soient groupées avec d'autres écoles afin de ne pas multiplier les besoins (ils ne pourront pas satisfaire tout le monde).

ROGNAC

Les créneaux attribués pour les projets cadre (Voile, Tennis, Gym, ETAPS) entraînent une réservation automatique des installations.

Les demandes sans intervenant se font directement auprès du directeur des Sports (M. Payan).

Les collèges et Clubs sont généralement prioritaires sur les installations municipales, mais les écoles peuvent demander des créneaux encore disponibles.

VELAUX, VENTABREN

Les demandes se font directement auprès du service municipal concerné.

Demandes de créneaux avec ou sans intervenant se font en juin, par le biais des tableaux 1 et 2 transmis par les CPC EPS.

Régulations possibles et souvent nécessaires à la rentrée.

-Application GRR :

http://www.eps.ac-aix-marseille.fr/grr/week_all.php?area=42&day=14&year=2020&month=02

Demandes ponctuelles pour l'organisation de manifestations :

compléter le formulaire et le transmettre directement, en copie à la circo, à :

-Service Des Sports, Service Animation Sportive de la Cité :

thieryg@mairie-aixenprovence.fr

-Service Programmation :


sports-prog@mairie-aixenprovence.fr

-Directeur des sports et activités aquatiques

Rognac : M. PAYAN

jpayan@marie-rognac.fr

Projets EAC Danse, Cirque (Aix en Pce)	<p>Chaque année, un plan EAC en partenariat avec la ville d'Aix en Provence est proposé aux écoles. Dans le domaine de l'EPS, des projets avec diverses compagnies de danse et de cirque peuvent alors être intégrés à la programmation EPS des enseignants qui le souhaitent.</p> <p>L'appel à candidature pour les projets EAC se fait dès la fin d'année scolaire précédente (juin/juillet). Les demandes sont à faire directement en ligne par le biais d'un formulaire, avant la date limite établie (fin septembre).</p> <p>Ensuite, ces demandes sont étudiées en circonscription pour pouvoir attribuer les différents projets. Les critères de choix peuvent être divers, en voici les principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecoles REP et Politique de la Ville prioritaires ⇒ Répartition sur les différents projets EAC (musique, arts plastiques, littérature...), sur l'année et sur les écoles. ⇒ Demandes non exaucées les années précédentes ⇒ Continuité dans le parcours EAC des élèves ⇒ Pertinence du projet de classe de l'enseignant ⇒ Contraintes données (indisponibilités, lieux, ...). <p>Lorsqu'ils candidatent les enseignants s'engagent, si leur classe est retenue par leur IEN de circonscription, à participer à la totalité de la formation prévue (le mercredi matin ou le soir selon le projet) en présence des CPC et des intervenants (peut être déduit des 18h de formation selon les modalités fixées dans le PDF de circo). Ils s'engagent également à travailler en co-intervention avec les intervenants et à nous faire remonter un bilan succinct en fin de module.</p>	<p>-Appels à candidatures en juin/juillet.</p> <p>-Les documents relatifs aux différents projets sont consultables sur le site de circonscription, rubrique Projets et projet d'école/ Plan EAC Aixois : http://www.aix-sud.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spipform/spip.php?rubrique119</p> <p>-Demandes à faire par le biais du formulaire en ligne, avant la date limite fin septembre (22 septembre pour 2022/2023) https://framaforms.org/plan-eac-ville-daix-en-provence-2022-2023-vallee-de-larc-1655896315</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais obligatoire - Un projet maximum sera attribué par classe. - Le PE s'engage à participer aux formations prévues et à travailler en co-intervention.
Matériel EPS maternelles (Aix en Pce)	<p>Chaque année, la Caisse des écoles de la ville d'Aix en Provence alloue une somme globale aux écoles maternelles aixoises afin de leur permettre de s'équiper en matériel sportif.</p> <p>Chacune des circonscriptions aixoises est alors chargée de recenser les besoins dans ses écoles et de les transmettre à la ville.</p> <p>Pour avoir un maximum d'équité, la somme globale allouée est partagée entre les trois circonscriptions, au prorata du nombre d'écoles. Des choix se font ensuite au sein de chaque circonscription afin de respecter le budget donné. Ces choix tiennent compte notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ De la situation de l'école (école neuve sans matériel, école vandalisée, besoins particuliers...) ⇒ Des demandes des années précédentes ⇒ Du montant total des commandes sur les dix dernières années. <p>Les demandes sont très rarement entièrement refusées, il peut cependant être demandé de les revoir à la baisse afin de permettre à tout le monde de s'équiper un peu.</p> <p>Courant septembre, les écoles reçoivent un courrier de la Caisse des Ecoles récapitulant la commande validée et annonçant la livraison prochaine. Il est alors demandé de renvoyer par mail, directement à la personne en charge du dossier cette fois, le bon de livraison signé.</p>	<p>Recensement à partir de fin avril, retour à faire en circonscription à la CPCEPS avant la date limite annoncée (début juin généralement).</p> <p>Validations par la Caisse des Ecoles et livraisons au mois de septembre.</p> <p>Renvoyer les bons de livraison signés à : torresm@mairie-aixenprovence.fr</p>

Projets cadres à Rognac	<ul style="list-style-type: none"> • Voile Jusqu'à 8 classes peuvent être reçues sur la Base Nautique de Rognac pour un module d'apprentissage de 6 séances d'une demi-journée chacune. 4 classes en septembre/octobre, 4 classes en mai/juin. Appel à candidature au mois de juin de l'année précédente. Priorité aux CM2. • Tennis Le Tennis Club Rognacais accueille des classes sur 3 périodes, pour 7 à 8 séances d'une heure, chaque semaine. L'objectif est de permettre aux enseignants de proposer à leurs élèves un cycle d'apprentissage de Tennis à l'école, en co-intervention avec un ETAPS. Les classes concernées sont les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Appel à candidature fin septembre, pour un début de premier module au retour des vacances de la Toussaint. • Baby rugby En fonction des créneaux disponibles, une dizaine de classes maternelles peuvent participer à ce projet (sur 3 périodes). • EPS avec ETAPS Priorité aux classes qui ne souhaitent pas participer au projet Tennis et/ou qui ne bénéficient d'aucun projet EPS avec intervenant extérieur. Plusieurs APS proposées. 	<p>Voile: Avec la Base Nautique de Rognac 8 classes de CM2 Appel à candidature en juin.</p> <p>Tennis: Avec le Tennis Club Rognacais Du CP au CM2 Appel à candidature fin septembre.</p>
30 minutes d'APQ	<p>Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école.</p> <p>Pour le comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) Paris 2024, elle participe du programme Génération2024 et favorise le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.</p> <p>Distinct de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), ce dispositif vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves et de leur santé, et au bénéfice de leurs apprentissages.</p> <p>Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne », sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.</p> <p>Fiches et pistes de mise en œuvre disponibles (cf liens ci-contre)</p>	<p> APQ ≠ EPS mais complémentaire !</p> <p>Pas forcément d'Activité Physique les jours où les élèves font EPS avec leur classe. L'APQ peut être prise sur les temps de récréation, de cantine, périscolaire...</p> <p>Textes de références :</p> <p>https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne</p> <p>Propositions et pistes de mise en œuvre:</p> <p>https://eduscol.education.fr/document/42124/download?attachment</p> <p>https://generation.paris2024.org/30-dactivite-physique-quotidienne</p> <p>https://www.aefe.fr/pedagogie/politique-pedagogique/dispositif-30-minutes-dactivites-physiques-quotidiennes</p>

À la fois présente dans le temps scolaire et hors temps scolaire, l'USEP organise des rencontres qui finalisent les cycles d'apprentissage en EPS, s'inscrit dans le projet de l'école, participe à l'élaboration des contenus d'enseignements et contribue à la formation des enseignants.

L'USEP est officiellement reconnue depuis 1939 par l'Éducation Nationale : elle est la seule association habilitée à intervenir dans l'école et y organiser des rencontres sportives.

Les valeurs fondatrices de l'USEP sont la Laïcité, la Solidarité, la Citoyenneté.

Les écoles de la circonscription dépendent essentiellement du secteur USEP Pays d'Aix.

Nb: les écoles de Rognac peuvent rencontrer des écoles de Vitrolles (secteur Est Etang), ou des écoles de Velaux (secteur Pays d'Aix).

Une **Assemblée Générale de secteur**, présentant notamment le fonctionnement pour l'année à venir, est organisée dans le courant de la première période: tous les enseignants sont invités à y assister et venir y prendre des informations !

Chaque classe affiliée peut participer à des **rencontres de proximité, de secteur, ou départementales** (voir l'offre sur le site USEP13).

Les classes affiliées bénéficient d'une assurance intéressante. Une école comportant beaucoup de licenciés peut souscrire à cette assurance pour l'ensemble des élèves de l'école.

L'USEP 13 est disponible pour vous renseigner et pour vous aider à effectuer toutes les démarches d'affiliation.

-Site USEP 13:

<https://usep13.org/>

-Charte USEP :

https://drive.google.com/file/d/1LPaQ8eJ5q3JnU_knMhc4exrC6IIlBuw8C/view

-Site USEP Pays d'Aix:

<https://usep13.org/secteurs/pays-d-aix>

- Usep aide APQ :

<https://usep.org/index.php/2018/01/20/la-boite-a-defis-recre/>

<https://usep.org/wp-content/uploads/2017/09/jeux-antan-jeux-enfants.pdf>

-Contacts USEP 13:

Hadija Ahamada – Responsable administrative – 06 45 29 69 16

Sylvaine Jannez – Déléguée départementale – 07 86 25 01 22